

Version n° : 3,1

Date d'émission : le 09-Mars-2020

Date de révision : le 29-Août-2023

Date de la version remplacée: le 28-Août-2023

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom de la substance</b>	Ester de colophane
<b>Nom commercial de la substance</b>	SYLVALITE™ 9100
<b>Numéro d'identification</b>	-
<b>Numéro d'enregistrement</b>	-
<b>Synonymes</b>	Aucun(e)(s).
<b>Numéro de la FDS</b>	15471
<b>Code de produit</b>	200000002806

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels. Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages).
<b>Utilisations déconseillées</b>	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Nom de la société</b>	Kraton Chemical B.V.
<b>Adresse</b>	Transistorstraat 16, 1322 CE Almere, Les Pays-Bas
<b>Téléphone</b>	+31 36 546 2800
<b>Adresse e-mail</b>	regulatory.eu@kraton.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** EU NCEC +44 1865 407 333

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

<b>Contient :</b>	Ester de colophane
<b>Pictogrammes de danger</b>	Aucun(e)(s).
<b>Mention d'avertissement</b>	Aucun(e)(s).
<b>Mentions de danger</b>	La substance ne répond pas aux critères de classification.

#### Mentions de mise en garde

<b>Prévention</b>	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
<b>Intervention</b>	Se laver les mains après l'usage.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Aucun(e)(s).

### 2.3. Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Ester de colophane	99-100	Confidentiel	-	-	

**Classification :** -

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

##### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Peut former des concentrations de poussière combustible dans l'air.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Appliquer le moyen d'extinction avec prudence pour éviter la formation de poussière aéroportée.

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La concentration élevée de poussière en suspension dans l'air peut former un mélange explosif avec l'air. Les charges statiques accumulées lors du vidage de l'emballage dans ou à proximité de vapeurs inflammables peuvent provoquer un incendie instantané. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un équipement de protection adéquat. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Porter un équipement de protection approprié.

##### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter la dispersion de poussières dans l'air (éviter notamment de nettoyer les surfaces empoussiérées par soufflage d'air comprimé). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

Déversements importants : Humidifier avec de l'eau et endiguer en vue d'une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans une benne à ordures. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Non disponible.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Éviter tout dépôt significatif de matériau, en particulier sur les surfaces horizontales, susceptible d'être aéroporté et de former des nuages de poussière combustible pouvant contribuer à des explosions secondaires. Mettre en place des procédures de nettoyage en routine pour éviter l'accumulation de poussières sur les surfaces. Les poudres sèches peuvent accumuler des charges d'électricité statique lorsqu'elles sont soumises aux frottements des opérations de transfert et de mélangeage. Prendre les précautions appropriées, par exemple des techniques de raccordement électrique et de mise à la masse ou l'utilisation d'atmosphères inertes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Respecter les précautions stipulées dans les fiches SDS (Fiches de données de sécurité)/des étiquettes même après la vidange des conteneurs, ceux-ci pouvant encore comporter des résidus du produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à température et à pression atmosphérique ambiante.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Poussière	MAK	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m3	Fraction inhalable.
		10 mg/m3	Fraction alvéolaire.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Poussière	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Finlande

Composants supplémentaires	Type	Valeur
Poussière	VME	5 mg/m3
		10 mg/m3

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme	
Poussière	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.	
		État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	10 mg/m3	Fraction inhalable.
			État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

<b>Composants supplémentaires</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Poussière	VME	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

<b>Composants supplémentaires</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Poussière	AGW	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié**

<b>Composants supplémentaires</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Poussière	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

<b>Composants supplémentaires</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Poussière	VME	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable totale.

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

<b>Composants supplémentaires</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Poussière	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

<b>Composants supplémentaires</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Poussière	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Pays-Bas  
Composants supplémentaires**

<b>Composants supplémentaires</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Poussière	MPT (MAC)	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

<b>Composants supplémentaires</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Poussière	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

<b>Composants supplémentaires</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Poussière	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

<b>Composants supplémentaires</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Poussière	VME	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

<b>Composants supplémentaires</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Poussière	VME	3 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.

## Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Poussière	VME	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable.

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

### Doses dérivées sans effet (DDSE)

#### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Ester de colophane (CAS Confidentiel)			
Long terme, systémique, cutanée	2,5 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	2,5 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée

#### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Ester de colophane (CAS Confidentiel)			
À long terme, Locaux, Inhalation	10 mg/m3		
Long terme, systémique, cutanée	5 mg/kg pc/jour	100	Toxicité à dose répétée

### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Ester de colophane (CAS Confidentiel)			
CNTP	2,525 mg/l	10	
Eau de mer	0,01 mg/l	10000	
Eau douce	0,1 mg/l	1000	
Sédiments (eau de mer)	231,78 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	2317,75 mg/kg		
Terre	462,06 mg/kg		

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

#### Protection de la peau

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

**- Autres** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire** Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Forme	Pastilles ou Granulés. ou Paillettes
Couleur	jaune clair
Odeur	Faible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Inflammabilité	Non disponible.
Point d'éclair	>240,0 °C (>464,0 °F) Setaflash coupe fermée
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non disponible.
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	<0,1 en % à 20°C
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	<0,001 mm Hg à 20 °C
Densité et/ou densité relative	
Densité	>1000,00 kg/m <sup>3</sup> à 20 °C
Densité relative	>1 à 25°C/25°C; (L'EAU= 1)
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

### 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Famille chimique	Ester de colophane
Taux d'évaporation	0 (n-BuAc=1) évalué
Pourcent volatils	<2 en % évalué
Point de ramollissement	> 101 - < 107 °C (> 213,8 - < 224,6 °F) Ring & Ball
Matière sèche pesée	100 en %

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Agents oxydants forts. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Contact avec des substances incompatibles. Minimiser la génération et l'accumulation de poussières.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de sa décomposition, ce produit émet une épaisse émanation âcre, avec production de monoxyde et de dioxyde de carbone, d'eau et d'autres substances issues de la combustion.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** Non disponible.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

<b>Contact avec les yeux</b> Ester de colophane	Irritation/corrosion – Œil, Pas d'irritation des yeux. Résultat: Négatif Espèce: Lapin néo-zélandais blanc Organe: Yeux Durée du test: 72 hr Période d'observation: 7 jours Remarques: OCDE 405
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
<b>Symptômes</b>	Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.
<b>11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Composants</b>	<b>Espèce</b> <b>Résultats d'essais</b>
Ester de colophane	
<b>Aiguë</b>	
<b>Cutané</b>	
DL50	Lapin > 2000 mg/kg, 24 Heures Lapin néo-zélandais blanc > 2000 mg/kg, 14 jours At this dose no death occurred.; OECD 402.
<b>Orale</b>	
DL50	Rat > 2000 mg/kg Rat Sprague-Dawley > 2000 mg/kg, 14 jours At this dose no death occurred.; OECD 425
* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.	
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.
<b>Corrosivité</b>	
Ester de colophane	Irritation/corrosion – Peau, Absence d'irritation cutanée . Résultat: Négatif Espèce: Lapin néo-zélandais blanc Organe: Peau Durée du test: 4 hr Période d'observation: 72 hr Remarques: OCDE 404
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Contact oculaire</b>	
Ester de colophane	Irritation/corrosion – Œil, Pas d'irritation des yeux. Résultat: Négatif Espèce: Lapin néo-zélandais blanc Organe: Yeux Durée du test: 72 hr Période d'observation: 7 jours Remarques: OCDE 405
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non disponible.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	
Ester de colophane	Essai local sur les ganglions lymphatiques – Concentration minimale entraînant réaction, Non un sensibilisateur de la peau. Résultat: Négatif Espèce: Souris Organe: Peau Remarques: OCDE 429 Test de maximisation (Magnusson et Kligman), Non un sensibilisateur de la peau. Résultat: Négatif Espèce: Cochon d'Inde Organe: Peau Remarques: OCDE 406
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.

**Mutagénicité**  
Ester de colophane

Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères  
Résultat: Négatif  
Espèce: Souris  
Remarques: OCDE 476  
Mutagénicité sur les cellules germinales : essai d'aberration chromosomique, Ce produit n'est pas clastogène pour les lymphocytes humains lors des tests in vitro.  
Résultat: Négatif  
Espèce: Homme  
Remarques: OCDE 473  
Mutagénicité sur les cellules germinales : test d'Ames, Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.  
Résultat: Négatif  
Espèce: Salmonella typhimurium  
Remarques: OCDE 471

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

**Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]**

N'est pas listé.

**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Non disponible.

**Danger par aspiration** Non disponible.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Autres informations**

Ester de colophane

Cytotoxicity - in Vitro, Non cytotoxique.  
Résultat: Négatif  
Espèce: Homme  
Organe: Fibroblasts cells  
Remarques: BS 30993-5  
Cytotoxicity - in Vitro, Non cytotoxique.  
Résultat: Négatif  
Espèce: Homme  
Organe: Lung cell tissue  
Remarques: BS 5736  
Cytotoxicity - in Vitro, Non cytotoxique.  
Résultat: Négatif  
Espèce: Souris  
Organe: Fibroblasts cells  
Durée du test: 72 hr  
Période d'observation: 24 hr  
Remarques: BS 5736

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

**12.1. Toxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Ester de colophane			
<b>Aquatique</b>			
Algues	EL50	Selenastrum capricornutum	> 1000 mg/l, 72 hr OCDE 201
	NOEL	Selenastrum capricornutum	1000 mg/l, 72 hr OCDE 201
Crustacé	CSEO	Puce d'eau (Daphnia magna)	1000 mg/l, 48 hr OCDE 202
	EL50	Puce d'eau (Daphnia magna)	> 1000 mg/l, 48 hr OCDE 202



Composants		Espèce	Résultats d'essais
Poisson	LL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 1000 mg/l, 96 hr OCDE 203
	NOEL	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	1000 mg/l, 96 hr OCDE 203

\* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Ne se dégrade pas rapidement.
<b>Biodégradabilité</b>	
<b>Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie)</b>	
Ester de colophane	0 en % OCDE 301B Résultat: N'est pas facilement biodégradable. Espèce: Boues d'épuration activées Durée du test: 28 jours
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Non disponible.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Non affecté.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-

<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

#### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

#### IATA

<b>14.1. UN number</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	Not assigned.
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	Not assigned.
<b>14.5. Environmental hazards</b>	No.
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Not assigned.

#### IMDG

<b>14.1. UN number</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	Not assigned.
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	Not assigned.
<b>14.5. Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	No.
<b>EmS</b>	Not assigned.
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Not assigned.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006. Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié.

#### **Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre.

#### **Classe de danger pour l'eau**

**AwSV (Manipulation des substances dangereuses pour l'eau, Allemagne)**

WGK1

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

**Liste des abréviations** Non disponible.

**Références** Non disponible.

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange** Non applicable.

**Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15** Aucun(e)(s).

**Informations de révision** Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation

**Informations de formation** Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

## Clause de non-responsabilité

KRATON CORPORATION encourage chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique de sécurité à l'examiner attentivement et à chercher conseil auprès d'un expert, dans la mesure où cela est nécessaire et approprié, afin de prendre conscience et de comprendre les données qu'elle contient ainsi que les éventuels dangers associés au produit. Les informations contenues dans ce document, à la date du présent document, sont fondées sur les connaissances actuelles, obtenues auprès de sources fiables et établies avec notre capacité raisonnable et en toute bonne foi. De telles informations ne représentent aucune garantie ou assurance, et n'établissent aucune obligation légale de la part de/des auteur(s), de l'un de ses/leurs employés ou de l'une de ses/leurs filiales. Les informations sont seulement fournies à titre indicatif et leur exhaustivité n'est pas garantie. Les informations ne constituent pas une garantie au titre des propriétés, des caractéristiques, des qualités ou des spécifications d'un produit spécifique.

Les informations concernent uniquement le produit spécifique désigné tel qu'il est expédié et ne sont peut-être pas valables pour un tel produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou produits, ou dans tout processus, sauf mention contraire expresse dans le présent document. Nul de ce qui est exposé dans ce document ne doit être interprété en tant que recommandation ou licence d'utilisation d'un quelconque produit présentant un conflit avec, ou comme l'affirmation, des droits exclusifs d'exploitation existants. Il appartient en définitive au seul utilisateur de déterminer si l'utilisation envisagée d'un produit risque d'enfreindre de tels droits exclusifs d'exploitation. Les exigences réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent varier d'un emplacement à l'autre. L'utilisateur/l'acheteur est responsable au final de déterminer si ses activités sont conformes à toute législation locale, fédérale et internationale et aux autorisations locales.

Nous, en notre nom et au nom de nos filiales, déclinons formellement toute responsabilité quant aux dommages ou blessures résultant de toute activité se rapportant aux informations contenues dans ce document. En raison de la prolifération des sources d'informations, nous ne sommes ni ne pouvons être tenus pour responsables des fiches signalétiques de sécurité obtenues auprès d'une source autre que nous-mêmes. Si vous avez obtenu une fiche signalétique de sécurité auprès d'une autre source, ou si vous n'êtes pas sûr du caractère actuel de la fiche signalétique de sécurité en votre possession, veuillez nous contacter pour obtenir la version la plus récente.

\*KRATON, the KRATON logo, the "Green Super Drop" logo, 1101, ABIETA, AQUATAC, BiaXam, BI-THIN, CENTURY, CENWAX, CirKular+, ELEXAR, ELLAMERA, E-LEXAR, HiMA, IMSS, IPD, NEXAR, PER-SUST, PriMul, RAD-THICK, REFLECTAID, REvolution, SYLFAT, SYLVABIND, SYLVABLEND, SYLVACLEAR, SYLVACOTE, SYLVADERM, SYLVAFUEL, SYLVAGEL, SYLVAGUM, SYLVALITE, SYLVAMIN, SYLVAPINE, SYLVAPRINT, SYLVARES, SYLVAROAD, SYLVAROS, SYLVASOLV, SYLVATAC, SYLVATAL, SYLVATRAXX, TER-SET, UNICLEAR, UNIDYME, UNIFLEX, UNI-REZ, UNI-TAC, and ZONATAC sont des marques commerciales, déposées ou non, de Kraton Corporation, ou de ses filiales ou sociétés affiliées, dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

©2016-2023 Kraton Corporation